

L'an deux mil dix-sept le premier février, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Routot, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard VINCENT, Maire.

Etaient présents : M. Bernard VINCENT, Maire.

Mme Odile VOSNIER, M. Yann LOLLIER, M. Marie-Jean DOUYERE, Mme Catherine AUZERAI-MUTA, M. Frédéric BARON, M. Régis DELAMARE, Mme Florence DE MENECH, M. Eric DEZELLUS, M. Gilles GREAUME, Mme Claudine NOUVELLE, M. Henri PREUD'HOMME, Mme Claire VALTIER.

Absentes excusées : Mme Caroline PERREU, Mme Betty SOMON.

M. Henri PREUD'HOMME a été nommé secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- SIEGE :
 - * Modification des statuts
 - * Adhésion à la compétence optionnelle aménagement et exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques
 - * Programmation 2017 - éclairage public - EP Gendarmerie
 - * Procès-verbal du comité syndical du 26 novembre 2016
- Achat du terrain section ZC 28 chemin des Demoiselles (Consorts Brière)
- Vente des 5 lots section AB 387 rue du Stade
- Logement Familial de l'Eure : entretien des espaces verts 2017
- Location de la surface commerciale 5 rue du Docteur Collignon
- Entretien du cimetière par les Pépinières de Brotonne

SIEGE

Modification des statuts

Vu la délibération du comité syndical du SIEGE en date du 26 novembre 2016 portant modification des statuts du SIEGE adoptée à l'unanimité,
Vu le projet de statuts du SIEGE annexé à la présente délibération,
Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article K.5211-20 relatif à la procédure de modification statutaire,

L'adoption de lois récentes et principalement de celle relative à la transition énergétique pour une croissance verte (TECV) du 17 août 2015 et les modifications introduites dans le code général des collectivités territoriales depuis 2005 nécessitent d'adapter les statuts du SIEGE, groupement de communes auquel adhère la commune depuis 1946, historiquement en charge de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Cette modification porte d'abord sur des **extensions de compétences et missions** du SIEGE :

- *Au titre des compétences obligatoires*, le SIEGE envisage de prendre les compétences suivantes :

- ✓ Participation à l'élaboration et à l'évaluation des Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE, SRADDET) et les Plans Climat Air Energie Territoire (PCAET),
 - ✓ Contrôle de la politique d'investissement et de développement des réseaux des concessionnaires et contrôle des tarifs de solidarité.
- *Au titre des compétences optionnelles*, le SIEGE se propose d'exercer la compétence suivante intitulée "aménagement et exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique" à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité afin de laisser aux communes et EPCI à fiscalité propre le soin de les développer au titre de leur compétence transports.

La réforme procède ensuite à des adaptations de forme fondées sur les évolutions législatives récentes (Loi Communes nouvelles, TECV, etc.) n'ayant pas d'incidence sur l'exercice des compétences historiques du SIEGE :

- Prise en compte de l'effet "communes nouvelles" (article 9),
- Consécration de la Commission Consultative Paritaire (article 12),
- Les travaux d'effacement coordonnés et la mise à disposition de moyens pour l'élaboration et le suivi des PCAET (articles-3-1 et 8)

Compte tenu de ce qui précède et au regard du projet de statuts annexé à la présente, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce pour le projet de modification des statuts du SIEGE.

Adhésion à la compétence optionnelle aménagement et exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Vu la délibération du comité syndical du SIEGE en date du 26 novembre 2016 portant modification des statuts du SIEGE adoptée à l'unanimité,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 relatif au transfert des compétences facultatives,

Vu les dispositions des articles 4 et 5 du projet de statuts du SIEGE portant modalités de transfert et de reprise des compétences optionnelles, et 7 relatif à l'exercice de la compétence optionnelle en matière d'infrastructures de charge pour véhicules à motorisation électrique,

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que les statuts du SIEGE ont notamment pour objet d'assurer la prise de compétence par le syndicat à titre optionnel de l'aménagement et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette compétence optionnelle qui confie au SIEGE le soin d'assurer l'exploitation, y compris l'entretien et la supervision des bornes de recharge pour véhicules à motorisation électrique ou hybrides rechargeables installées ou susceptibles d'être installées sur le territoire de la commune.

Il est précisé que l'exercice de cette compétence par le SIEGE ne remet pas en cause l'exercice des autres missions relevant des services de mobilité et de transport, et que ce transfert ne pourra être opérationnel que sous réserve de la validation définitive des nouveaux statuts du SIEGE par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure et sous réserve de délibération concordante du comité syndical du SIEGE conformément aux dispositions de l'article du projet de statuts.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à la compétence optionnelle en matière d'aménagement d'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules à motorisation électrique.

Programmation 2017 - éclairage public - EP Gendarmerie

Dossier technique : 202452

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 1 666,67 € HT
- en section de fonctionnement : 0 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- **M. le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,**
- **L'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 2041582, pour les dépenses d'investissement (DP et EP).**

Procès-verbal du comité syndical du 26 novembre 2016

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le procès-verbal des décisions adoptées par le comité syndical du SIEGE lors de sa réunion du 26 novembre 2016.

ACHAT DU TERRAIN ZC 28 CHEMIN DES DEMOISELLES (CONSORTS BRIERE)

M. le Maire informe le conseil municipal les éléments suivants concernant le terrain ZC 28 chemin des Demoiselles :

Valeur des Domaines : 120 000 €
La commune souhaite : 100 000 €
PVR : 75 000 €

Vu l'estimation des Domaines et la prise en charge de la PVR de 75 000 € par la commune,

Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à faire les propositions suivantes aux consorts Brière, prime d'éviction comprise et frais de notaire à la charge de la commune :

- **achat du terrain avec VRD (prolongation du chemin des Demoiselles jusqu'à la rue des Lauriers) à la charge de la commune : 100 000 €**
- **achat du terrain sans VRD : 120 000 €**
- **avec achat du terrain complémentaire avec VRD : 100 000 € + 60 000 €**

Il autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VENTE DES CINQ LOTS SECTION AB 387 RUE DU STADE

M. le Maire informe de conseil municipal qu'il a proposé à l'acheteur de lui vendre ces lots 165 000 € net vendeur. Il attend la réponse de l'acquéreur et en tiendra informé le conseil municipal.

LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - ANNEE 2017

Pour l'année 2017, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de porter à 6 400 € le coût d'entretien annuel des espaces verts du Logement Familial de l'Eure.

Cet entretien comprend :

- Résidence du Lin : espaces verts (nettoyage des talus et tonte du gazon), nettoyage des abords du bassin de rétention des eaux pluviales
- Cèdre Bleu : espaces verts (nettoyage, tonte du gazon et taille des haies)
- Résidence Lenoble (impasse des Coquelicots) : espaces verts (nettoyage, tonte du gazon)

LOCATION DE LA SURFACE COMMERCIALE 5 RUE DU DOCTEUR COLLIGNON

M. le Maire informe le conseil municipal que des personnes sont intéressées par la location de la surface commerciale. Un bail de 1 200 €/mois pendant 2 ans et le remboursement de la moitié du foncier de l'immeuble ont été proposés.

ENTRETIEN DU CIMETIERE PAR LES PEPINIERS DE BROTONNE

Cette question sera abordée lors de l'établissement du budget.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 00h10.

Bernard VINCENT

Odile VOSNIER

Yann LOLLIER

Marie-Jean DOUYERE

Catherine AUZERAIS-MUTA

Frédéric BARON

Régis DELAMARE

Florence DE MENECH

Eric DEZELLUS

Gilles GREAUME

Claudine NOUVELLE

Henri PREUD'HOMME

Claire VALTIER